



## DROITS ET DEVOIRS ENTRE LE CSO ET LES DOCTORANTS

Septembre 2011

Depuis sa création, le CSO estime que l'accueil et l'encadrement des doctorants constitue un moyen privilégié pour démultiplier sa capacité de recherche, assurer son renouvellement humain et intellectuel, et accroître son rayonnement. Cela l'a conduit à créer et à structurer progressivement un parcours doctoral. Celui-ci exprime l'engagement collectif de l'équipe (chercheurs, enseignants-chercheurs, personnel administratif) auprès des doctorants rattachés au Centre.

Le parcours œuvre à l'intégration des doctorants/es dans le laboratoire. Il leur attribue un poste de travail, les associe à sa production scientifique et fournit les conditions d'un encadrement collectif. Il contribue à leur formation à la recherche (notamment par le biais du séminaire doctoral), à la formulation de leur problématique et de leurs résultats (présentation en séminaire ; organisation de comités de thèse). Il les accompagne dans leurs travaux d'écriture (par exemple à travers le séminaire « articles »). Il les assiste dans l'acquisition de compétences professionnelles connexes à la recherche (activités d'enseignement, de diagnostic). Il les prépare à leur entrée sur le marché du travail.

Le programme ne se substitue ni à la tâche des directeurs/trices de thèse, ni aux autres instances concernées par le parcours des doctorants/es (Ecole doctorale de Sciences Po, autres équipes ou établissements). En tant que structure permanente d'appui, il est garant de la bonne harmonie entre tous les acteurs. Les propositions qui suivent visent à préciser ce que les doctorants/es peuvent attendre du CSO et en retour, la nature de leur engagement vis-à-vis du Centre<sup>1</sup>.

Un document annexe présente les dispositions concrètes dont le programme fait l'objet (*L'activité doctorale du CSO – Dispositions concrètes*).

### 1. Ce que les doctorants peuvent attendre du CSO

Le parcours doctoral du CSO est dirigé par un responsable (Sophie Dubuisson-Quellier) chargé de coordonner les différentes actions relevant de ce programme et de s'assurer de leur réalisation (voir l'annexe : activité doctorale du CSO). Il est l'interlocuteur privilégié des doctorants en cas de difficultés. Il se charge de la mise en œuvre de solutions collectives entre les membres du CSO si un directeur de thèse ne pouvait momentanément exercer ses fonctions d'encadrement.

---

<sup>1</sup> Dans ce qui suit, les termes « doctorant » et « doctorants » (de même que la référence au « directeur » de thèse, du programme, du laboratoire) doivent s'entendre à la fois au masculin et au féminin.

Le CSO s'engage à offrir aux doctorants la possibilité d'acquérir l'ensemble des compétences qui permettront leur insertion professionnelle au sein ou hors du monde académique. Outre les expériences d'enseignement, on veillera par exemple à ce que les doctorants soient formés à l'encadrement scientifique (suivi de mémoires de master, encadrement d'enquêtes collectives), au montage de projets de recherche (identification des appels d'offres, participation aux réponses), à la communication scientifique (participation à des conférences, publication, valorisation).

Les doctorants participent à la vie scientifique du Centre de plusieurs façons :

- Ils sont associés, ou au minimum tenus informés des développements des programmes de recherche qui les concernent et des opérations de recherche auxquelles leur thèse peut être intégrée.
- Ils sont conviés à toutes les manifestations organisées par le CSO ;
- Ils bénéficient des informations mutualisées par le Centre (événements scientifiques, opportunités de financement spécifiques, écoles thématiques...).

Un représentant des doctorants siège au Conseil de laboratoire, avec voix consultative.

Les doctorants du parcours doctoral du CSO bénéficient pendant au plus quatre ans d'un bureau équipé d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Les moyens logistiques de CSO (photocopies, imprimantes, etc.) et les ressources de Sciences Po (bibliothèque, bases de données) sont aussi mis à leur disposition.

Dans la mesure de ses possibilités, le CSO :

- s'engage à soutenir les doctorants dans leurs démarches pour l'obtention de subventions en vue de publications ou de participation à des colloques.
- dédie une partie de ses fonds propres au financement de la traduction ou de l'édition de textes en anglais ou au financement de la participation à des colloques.

## **2. Ce que le CSO attend des doctorants**

Les thèses doivent s'inscrire dans l'un des programmes de recherche du CSO. Quand un séminaire spécifique est organisé par un programme de recherche du CSO, la présence des doctorants rattachés à ce programme est requise.

Dès lors que la thèse s'insère dans une opération de recherche particulière (conventions, contrats...), il est attendu du doctorant concerné qu'il participe aux réunions, manifestations, le cas échéant aux productions scientifiques en rapport avec cette opération. Les doctorants sont ainsi vivement encouragés à participer au moins une fois durant leur thèse, aux côtés d'un chercheur, à l'ingénierie d'activités scientifiques spécifiques (organisation d'un séminaire, colloque ou journée d'étude, montage d'un dossier de demande de subvention, animation d'un projet de recherche collective). Il est vivement conseillé lorsque c'est possible de s'associer et contribuer, avec l'accord de son directeur de thèse, à un projet de recherche collectif.

Les doctorants informent leur directeur de thèse et les autres chercheurs concernés de leur participation éventuelle à des activités extérieures susceptibles d'avoir un impact sur les programmes ou opérations du laboratoire. Ils doivent

également tenir leur directeur de thèse informé de leur participation à des séminaires ou colloques ou de leurs engagements en matière d'enseignements.

Un séminaire doctoral hebdomadaire réunit tous les doctorants et les chercheurs et enseignants-chercheurs du CSO. La présence des doctorants à ce séminaire est obligatoire durant tout le parcours de thèse. Ils obtiennent ainsi les crédits de formation exigés par l'Ecole Doctorale de Sciences Po. Chaque doctorant doit effectuer au moins deux présentations dans le séminaire doctoral au cours de son parcours de thèse : l'une visant à présenter des données d'enquête et leur traitement, l'autre visant à présenter un plan de thèse. Chaque année ils doivent remettre un rapport d'étape début janvier à leur directeur de thèse et aux membres du Comité de thèse en vue de leur demande éventuelle de réinscription. Au terme de la première année, ils rencontrent le responsable du programme, accompagné du directeur de thèse et d'un ou deux autres chercheurs du laboratoire afin de faire un point sur les acquis de la première année et les perspectives pour la suite de la thèse. Au terme de la troisième année, ils doivent rencontrer le responsable du programme, dans le cadre d'un entretien individuel permettant d'envisager les conditions d'achèvement de la thèse et les perspectives professionnelles envisagées.

Durant les trois premières années, les activités de l'Ecole doctorale de Sciences Po sont ouvertes aux doctorants qui peuvent y participer.

Les doctorants s'engagent à gérer une liste de diffusion visant à favoriser la circulation de l'information entre eux. Cette liste de diffusion leur permet de mutualiser autant que possible les offres d'enseignement, les possibilités de post-doctorat, les offres d'emploi.

Les doctorants sont tenus d'utiliser les bureaux mis à leur disposition de manière régulière. Lorsqu'ils sont amenés à ne pas le faire pour une période supérieure à deux semaines (terrain, séjour à l'étranger), ils doivent en informer le secrétariat général du CSO.